



Mouthiers sur Boëme

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 05 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 05 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie - salle du conseil, sous la présidence de Madame RELET Graziella, 1<sup>ère</sup> adjointe.

**Date de convocation du :** 28 Juin 2024

**Présents :** Monsieur REVEREAULT Jean, Madame LHOMME Michèle, Monsieur PONTINI Daniel, Madame RELET Graziella, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur FOUCHÉ Joël, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur CAPLOT Serge, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame RENARD Annie

**Pouvoirs :**

Madame LOUVIÉ Catherine a donné pouvoir à Madame LHOMME Michèle

Madame ALIX Florence a donné pouvoir à Monsieur FOUCHÉ Joël

Madame LALANDRE Sophie a donné pouvoir à Monsieur NOËL Frédéric

Madame GIRAUD Isabelle a donné pouvoir à Monsieur PONTINI Daniel

Monsieur NICOLEAU Thierry a donné pouvoir à Madame RELET Graziella

**Excusé(s) :** Monsieur BARBE Hugues, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLEAU Thierry, Monsieur FOURNIER Jean Luc, Monsieur CARTERET Michel

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Frédéric NOËL

**Début de la séance :** 19h00

**Ordre du jour :**

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 07 juin 2024
2. Finances :
  - Décisions modificatives : Intégration des études programme aux travaux Église/Neutralisation des parts sociales
  - Actualisation des cotisations ATD16
  - ~~Adhésion centrale d'achat Grand Angoulême~~ - reporté
3. RH :
  - Création d'un poste permanent d'Adjoint Techniques Territorial
  - Création d'un poste permanent de responsable finances
  - Création d'un poste non permanent d'agent d'accueil
  - Suppression de postes et mise à jour du tableau des emplois
4. Convention pause méridienne 2024/2025
5. Régie transport : tarification du transport scolaire
6. Redevance d'occupation du domaine public 2024 GRDF
7. ~~Mise à disposition du minibus aux associations de la commune~~ - reporté
8. Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation
9. Questions diverses



Moutiers sur Boëme

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 05 JUILLET 2024

### 1. Validation du compte-rendu du conseil municipal du 7 juin 2024

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du vendredi 7 juin 2024, si aucune remarque particulière n'est à apporter.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide le procès-verbal du 7 juin 2024.**

### 2. Finances : Décision modificative 1 (DM) : Intégration des études programme aux travaux Église/Neutralisation des parts sociales

- **Finances : Neutralisation des parts sociales**

Monsieur le Maire explique que lors d'une vérification des comptes avec le trésorier, il a été constaté des crédits au chapitre 26 « Participations et créances rattachées » dont le montant n'a pas varié depuis 1985, à savoir :  
-261 « Titres de participations » 6 238.74 € (dont 789.54 € d'origine non identifiée)  
-266 « Autres formes de participations » 2 741.93 € (crédits d'origine ancienne non identifiée)

Les recherches ont permis d'identifier l'origine pour seulement un montant de 5 449.20 € correspondant à des parts sociales souscrites au Crédit Agricole.

Afin de régulariser la situation, il est proposé de conserver au 266 la somme de 5 449.20 € et de neutraliser les crédits dont l'origine n'a pu être identifiée :

Par l'émission de titres aux comptes :

-261 « Titres de participations » pour 789.54 € (6 238.74 – 5 449.20)

-266 « Autres formes de participations » pour 2 741.93 €,

Et par l'émission d'un mandat au 65888 « Autres charges de gestion courante » pour 3 531.47 €

Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser ces écritures comptables et intégrer ces modifications dans la délibération modificative.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de régulariser ces écritures comptables et d'intégrer les modifications dans la décision modificative n°1.**

- **Modification budgétaire DM n° 1**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre sur le budget général une décision modificative n°1 afin d'apporter des ajustements de crédits par articles.

Ces modifications portent sur la régularisation des parts sociales et écritures d'ordre liées aux terrains ainsi que diverses recettes reçues.



Mouthiers sur Boëme

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUILLET 2024

DEPENSES FONCTIONNEMENT			
TOTAL BP AVANT DM			3 679 345,27 €
CHAP	ARTICLE	INTITULE	MONTANT
65	65888	Autres charges de gestion courante	3 600,00
Total DM 1			3 600,00
NOUVEAU TOTAL BP			3 682 945,27

RECETTES FONCTIONNEMENT			
TOTAL BP AVANT DM			3 679 345,27 €
CHAP	ARTICLE	INTITULE	MONTANT
13	6419	Rembt sur rémunérations	857,00
74	741121	Dotation de solidarité rurale	2 743,00
Total DM 1			3 600,00
NOUVEAU TOTAL BP			3 682 945,27

DEPENSES INVESTISSEMENT			
TOTAL BP AVANT DM			1 597 192,94 €
CHAP	ARTICLE	INTITULE	MONTANT
41	2112 (ordre)	Terrains de voirie (écart 1€ symbolique/Valeur vénale parcelles)	834,00
41	231 (ordre)	Constructions (Intégration études)	15 827,92
20	2051	Concessions et Droits (Logiciels)	1 820,00
21	2184	Mobilier	2 012,00
Total DM 1			20 493,92
NOUVEAU TOTAL BP			1 617 686,86

RECETTES INVESTISSEMENT			
TOTAL BP AVANT DM			1 597 192,94 €
CHAP	ARTICLE	INTITULE	MONTANT
41	1328 (ordre)	Terrains de voirie (écart 1€ symbolique/Valeur vénale parcelles)	834,00
41	2031 (ordre)	Frais d'études	15 827,92
10	10226	Taxes d'Aménagement	300,00
26	261	Titres de participation	790,00
26	266	Autres formes de participations	2 742,00
Total DM 1			20 493,92
NOUVEAU TOTAL BP			1 617 686,86

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide les réajustements de crédit présenté ci-dessus.

### 3. Actualisation des cotisations ATD16

Vu la délibération D\_2024\_3\_15 du 5 avril 2024 relative aux adhésions 2024 auprès des organismes,

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à des groupements de collectivités dans le but de mutualiser une compétence spécifique. Aussi, elle participe financièrement à des services émanant d'autres collectivités.

Des enveloppes budgétaires ont été votées au Budget Primitif 2024 pour son adhésion à des groupements de collectivités et associations.

Il s'avère que le montant des cotisations à l'ATD16 sur les volets AMO, Numérique et Multi-site pour l'année 2024 ont évoluées :

Imputation 65568 –Autres Contributions	
ATD 16 - Volet numérique	2 581,96€
ATD 16 - Multi-sites	645,49€
ATD 16 - Assistance à maîtrise d'Ouvrage	2 073,12€
<b>Total Imputation 65568</b>	<b>5 300,57€</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- DE MODIFIER le montant de l'adhésion pour les volets AMO, Numérique et Multi-site de l'ATD 16 au 65548,
- D'INSCRIRE le montant de ces adhésions à l'article correspondant.



Mouthiers sur Boëme

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 05 JUILLET 2024

### 4. Adhésion centrale d'achat GrandAngoulême

Point reporté en septembre

### 5. Création d'un poste permanent d'Adjoint Techniques Territorial

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite l'étude d'une nouvelle organisation de l'équipe de ménage à la crèche familiale, avec un agent supplémentaire venu en appui depuis quelques mois. Compte tenu de la nécessité d'assurer le service et de la tâche à effectuer, il convient de pérenniser le poste.

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- **de Créer** un emploi permanent d'adjoint technique territorial (Filière technique, Catégorie C, Échelle C1), à temps non complet, à raison de 12 heures hebdomadaires (12/35<sup>ème</sup>), à compter du 1er septembre 2024 ;

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

*[Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.*

*Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.*

*A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.]*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

#### DECIDE

- **La Création** d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (Filière technique, Catégorie C, Échelle C1), à temps non complet, à raison de 12 heures hebdomadaires (12/35<sup>ème</sup>), à compter du 1er septembre 2024 ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les éléments relatifs à la présente délibération ;



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 05 JUILLET 2024

Mouthiers *sur* Boëme

- **De modifier** ainsi le tableau des emplois ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé.

### 6. Création d'un poste permanent de responsable comptabilité / finances

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite de Madame Nicole BREGIER, Gestionnaire comptable et paies, au 1<sup>er</sup> octobre 2024 et dans un souci de passation et de tuilage avec le nouvel agent recruté,

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi permanent, à temps complet 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024,  
Grade de recrutement : Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (Filière administrative, Catégorie C, Echelle C3)

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi de Responsable comptabilité/finances sera chargé des fonctions suivantes : Gestion budgétaire et comptable, préparation budgétaire et suivi de l'évolution financière et saisi des Paies,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

\*\*\*

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public :

- dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- ou dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.



Mouthiers sur Boëme

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 05 JUILLET 2024

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et sa rémunération seront définis, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

\*\*\*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

### DECIDE

- **La création** d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (Filière administrative, Catégorie C, Echelle C3), à temps complet 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 ;
- **De charger** Monsieur le maire de procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste et de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois ;
- **D'inscrire** au budget de la collectivité les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grade ainsi créé.

### 7. Création d'un poste non permanent d'agent d'accueil

- Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité et pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, de Madame Carmo LALANDE, assistante administrative et agent d'accueil à la Mairie.

Aussi en raison de la tâche à effectuer mais de l'incertitude sur le devenir du service CNI/Passeport,

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**



Mouthiers sur Boëme

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 05 JUILLET 2024

### DECIDE :

- **De créer** un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C1, au maximum d'un temps complet, pour accroissement temporaire d'activité ;
- **Cet emploi** non permanent sera occupé par un ou plusieurs agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour une durée de 12 mois maximum ;
- **La rémunération** du ou des agents sera fixée par référence aux indices (brut et majoré) du grade de recrutement correspondant à l'échelle C1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur (le cas échéant).
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le ou les contrats et tous autres documents s'y afférant et relatif à la présente délibération ;
- **La dépense** correspondante sera inscrite aux budgets 2024-2025.

### 8. Suppression de postes et mise à jour du tableau des emplois

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
- Vu le tableau des emplois permanents de la commune établi au 27/01/2023 ;
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 8 avril 2024 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient à celui-ci de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Aussi, compte tenu des départs successifs, à la retraite ou pour mutation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de supprimer les postes vacants listés ci-dessous et de mettre à jour le tableau des emplois :

Service	Grade/emploi	Catégorie	Temps de travail	Réf. Délibération de création
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3	TC	D_2012_10_12
Médiathèque/ Crèche	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C3	TC	D_2021_10_2
Crèche	Educateur de jeunes enfants	A	TNC 28/35ème	D_2020_6_14

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

### DÉCIDE :

- **D'acter** la suppression des 3 postes vacants définis ci-dessus ;



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 05 JUILLET 2024

Mouthiers sur Boëme

- **De modifier** le tableau des emplois dans ce sens à compter du 5 juillet 2024 ;
- **D'annexer** le tableau des effectifs mis à jour.

### 9. Convention pause méridienne 2024/2025 avec Effervescentre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'exercice de la compétence Enfance Jeunesse et afin de contribuer au bon fonctionnement des ateliers mis en place lors de la pause méridienne par Effervescentre, il est proposé de renouveler l'action d'animation renforcé sur la pause méridienne 2024/2025, initié en 2021-2022 puis poursuivi en 2022-2023.

Effervescentre propose à la commune d'animer des temps spécifiques pour des groupes de 14 enfants de 6 à 11 ans durant la pause méridienne, 4 jours par semaine pour l'année scolaire 2024-2025, soit du 2 septembre 2024 au 4 juillet 2025. Le coût de la prestation s'élève à 18 000€ avec déduction de la PSO prévisionnelle soit 14 939€.

La commune s'engage à verser à Effervescentre une subvention d'un montant de 14 939€ pour cette prestation, soit une avance de 5 602€ au 15 décembre 2024 et le solde en septembre 2025 de 9 337€. En cas d'annulation d'une séance par Effervescentre, la subvention sera réduite au prorata.

Effervescentre s'engage à fournir un bilan des activités à l'issu du comité de pilotage.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'APPROUVER** la convention avec le CSCS Effervescentre,
- **D'INSCRIRE** au budget la somme de 5 602€ pour l'année 2024,
- **DE VERSER** au CSCS Effervescentre la subvention maximum de 14 939€,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tous les documents relatifs à la présente délibération.

### 10. Régie transport : tarification du transport scolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, le conseil municipal fixe le prix du service de ramassage scolaire vers les écoles de la commune.

Il est à noter que la dernière augmentation du tarif remonte à septembre 2015 et qu'aucune augmentation des tarifs de bus n'a eu lieu pour le passage de 4 à 5 jours d'école.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de fixer les tarifs pour le transport scolaire pour l'année 2024/2025.

**Vu** la délibération n° D\_2022\_8\_8 du 1er juillet 2022 relative à l'évolution du service transport,



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 05 JUILLET 2024

Mouthiers sur Boëme

Pour rappel, l'accès à ce service est limité, sur des critères de quotient familial dont le montant est inférieur à 0,5 SMIC ou sur dérogations. Les tarifs appliqués sur l'année 2023/2024 :

Conditions	Tarifs mensuel
<b>Pour le transport régulier</b>	
Pour le 1 <sup>er</sup> enfant d'une famille	<b>15 €</b>
Pour le 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	<b>11,50 €</b>
À partir du 3 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	<b>Gratuit</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs ci-dessous pour l'année 2024/2025 :

Conditions	Tarifs mensuel
<b>Pour le transport régulier</b>	
Pour le 1 <sup>er</sup> enfant d'une famille	<b>15 €</b>
Pour le 2 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	<b>11,50 €</b>
À partir du 3 <sup>ème</sup> enfant d'une même famille	<b>Gratuit</b>

Ces tarifs s'appliqueront pour l'année scolaire 2024/2025 ainsi que pour les années scolaires suivantes. S'il s'avère que le conseil municipal décide de modifier ces tarifs, une nouvelle délibération sera alors prise.

### 11. Redevance d'occupation du domaine public 2024 GRDF

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le concessionnaire du réseau public de distribution de gaz, Gaz Réseau Distribution France, est tenu de s'acquitter auprès des communes de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) et de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

**Vu** les articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Décret n°2007-606 du 25 avril 2007 relatif au calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) ;

**Vu** le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime de la Redevance d'occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) due aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GrDF ;

**Considérant** qu'au 31 décembre 2023, 9 924 mètres de canalisations de distribution du gaz naturel sont sous le domaine public de la commune de Mouthiers, la ROPD 2024 est de 635,00 € ;

**Considérant** qu'en 2023, aucuns travaux de construction ni renouvellement d'ouvrages de distribution du gaz n'ont été réalisés, la ROPDP 2024 est de 0 €.

Conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- **PRENDRE ACTE** du montant total s'élevant à 635,00 € dû à la commune par GRDF au titre de l'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de distribution du gaz pour l'année 2024 ;



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUILLET 2024

Mouthiers sur Boëme

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente.

## 12. Mise à disposition du minibus aux associations de la commune

Point reporté en septembre

## 13. Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation

- Dépôt d'une demande de subvention « Culture » et « agir pour l'environnement – développement durable » auprès du Département de la Charente pour le festival de la biodiversité 2024.

DEPENSES	TOTAL	RECETTES	TOTAL
Com sortir, com imprimer programme banderole	1 500,00€	Mendes France – NACSTI Fête de la science	3 000,00€ 1 500,00€
Logistique (crieur, sono, sécurité, assurance et Sacem)	3 000,00€	Département 16 : Développement durable Culture	5 000,00€ 1 150,00€
Achats festival (repas, décoration...)	1 000,00€	GrandAngoulême	3 000,00€
Spectacle	3 600,00€	Entreprises locales	500,00€
Concerts	1 250,00€	Entrées spectacle	1 000,00€
Expositions	800,00€		
Ateliers	6 000,00€		
Coordination évènement	8 000,00€	Commune	10 000,00€
<b>Total TTC</b>	<b>25 150,00€</b>	<b>Total TTC</b>	<b>25 150,00€</b>

- **DMD\_2024\_05** Décision portant sur le dépôt d'une demande de fonds départemental d'aide aux communes (FDAC) auprès du Département de la Charente pour des travaux d'entretien de voirie – **DOSSIER REFUSÉ (potentiel fiscal de la commune trop élevé au vu des critères d'éligibilité pour l'octroi de la subvention)**

MONTANT DE L'OPERATION HT	TOTAL	FINANCEMENTS	TOTAL
TRAVAUX ELIGIBLES	40 913,00€	DEPARTEMENT DE LA CHARENTE	11 038,42€
		COMMUNE - AUTOFINANCEMENT	29 874,58€
<b>TOTAL HT</b>	<b>40 913,00€</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>40 913,00€</b>

## 14. Questions diverses

- Soirs bleus :

Organisation / exposition



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 05 JUILLET 2024

Mouthiers sur Boëme

- Élections législatives du 7 juillet 2024 :

Dimanche 7 juillet 2024 - 2ème tour		
Président Président suppléant	Bureau 1 mairie	Bureau 2 groupe scolaire
	RELET Graziella LHOMME Michèle	CARTERET Michel REVERAULT Jean
ASSESEURS		
8 heures à 11 heures 30	Isabelle VERGNAUD Julie GANNE	Daniel PONTINI Mme BOUDIN Françoise M COUTURIER Alain
11 heures 30 à 15 heures	Joël FOUCHÉ Mme CROZATIER	Annie RENARD M Yves DUBET
15 heures à 18 heures	Sophie LALANDRE Fred NOEL Anne Marie COOLEN	Hugues BARBE Jean RABSKI

- Réunion Cartéclima le 10/07/2024 à Carat
- Commémoration du 24 août 1944 à 9h + exposition de Boëme Patrimoine
- Roméo et Juliette le 23/24/25 août à 21h

Dates des prochains conseils municipaux :

– 6 septembre 2024

Levée de séance : 20h30

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au maire, M<sup>me</sup> RELET  
Graziella



# AR Prefecture

016-211602362-20240705-D\_2024\_6\_7-DE  
 Reçu le 11/07/2024  
 Publié le 11/07/2024

Commune de Mouthiers-sur-Boëme

## ANNEXE - TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 05/07/2024

Service	Libellé de l'emploi / Fonction	Grade / Emploi	Catégorie	Durée Temps de travail	Susceptible d'être pourvu Par voie contractuelle	Postes pourvus		Poste(s) Vacant(s)	Réf. Délibération
						Titulaires	Contractuels		
Administration Générale	Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel Des communes de 2000 à 10 000 hab.		TC		1			D_2014_9_15
	Directeur Général des Services	Attaché	A	TC				1	D_2019_8_2
	Gestionnaire Comptable et R.H.	Adjoint administratif principal 1ère classe	C3	TC		1			D_4/04/2003
	Responsable Comptabilité/Finances	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C3	TC	à pourvoir au 1er août 2024				D_2024_6_5
	Assistante administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	C3	TC		1			D_2018_5_5
	Assistante administrative	Adjoint administratif principal 1ère classe	C3	TNC (20h)		1			D_16/12/2005
	Assistante administrative, projet et direction	Adjoint administratif principal 2ème classe	C2	TC		1			D_2020_6_14
Technique	Gestionnaire RH	Adjoint administratif principal 2ème classe	C2	TC		1			D_2021_3_1
	Responsable Service Technique	Technicien principal 2ème classe	B	TC		1			D_2021_3_1
	Agent entr exploitat° bât, voies, esp publ	Adjoint technique principal 1ère classe	C3	TC		1			D_2021_10_2
	Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique principal 1ère classe	C3	TC		1			D_2024_5_6
	Agent entr exploitat° bât, voies, esp publ	Adjoint technique principal 2ème classe	C2	TC		1			D_2017_12_3
	Agent entr exploitat° bât, voies, esp publ	Adjoint technique principal 2ème classe	C2	TC		1			D_2017_12_3
	Agent entr exploitat° bât, voies, esp publ	Adjoint technique	C1	TC		1			D_8/03/2002
	Agent entr exploitat° bât, voies, esp publ	Adjoint technique	C1	TC		1			D_2015_9_8
	Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique	C1	TC		1			D_2014_1_5
	Agent entr exploitat° bât, voies, esp publ	Adjoint technique	C1	TC		1			D_2022_8_2
	Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique	C1	TNC (12h)	à pourvoir au 01/09/2024				D_2024_6_4
Médiathèque	Responsable Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C2	TC				1	D_2021_10_2
	(Agent chargé de l'accueil)/Responsable Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C2	TC		1			D_2024_5_6
	Agent de médiathèque	Adjoint du patrimoine	C1	TC		1			D_2023_5_7
	Directrice de la Crèche	Infirmière en soins généraux	A	TC		1			D_2018_8_10
Crèche	Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Éducateur de Jeunes enfants	A	TNC 28H		1			D_2022_12_4
	Assistante Maternelle	Statut particulier		Statut particulier			1		D_7/10/2005
	Assistante Maternelle	Statut particulier		Statut particulier			1		D_7/10/2005
	Assistante Maternelle	Statut particulier		Statut particulier			1		D_7/10/2005
	Assistante Maternelle	Statut particulier		Statut particulier			1		D_7/10/2005
	Assistante Maternelle	Statut particulier		Statut particulier			1		D_7/10/2005
	Assistante Maternelle	Statut particulier		Statut particulier			1		D_7/10/2005
	Assistante Maternelle	Statut particulier		Statut particulier			1		D_7/10/2005
	Assistante Maternelle	Statut particulier		Statut particulier			1		D_7/10/2005
	Assistante Maternelle	Statut particulier		Statut particulier			1		D_7/10/2005
	Assistante Maternelle	Statut particulier		Statut particulier			1		D_7/10/2005
	Assistante Maternelle	Statut particulier		Statut particulier			1		D_7/10/2005
	Assistante Maternelle	Statut particulier		Statut particulier			1		D_10/02/2006
Assistante Maternelle	Statut particulier		Statut particulier			1		D_2016_8_6	
Assistante Maternelle	Statut particulier		Statut particulier			1		D_2016_8_6	
<b>Total :</b>						<b>19</b>	<b>13</b>	<b>4</b>	

+2